

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation :
05/12/2024
Date d’affichage :
10/04/2025
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Procurations : 1
Votants : 19

L’an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s’est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivant convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC’H, Loeizaïg ROBACHE Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h30), Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Sophie CLEMENT donne procuration à Mme Marie-Louise BURLLOT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l’unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l’unanimité.

Délibération N° 2024-048

Financement des programmes d’équipement en 2025 avant l’entrée en vigueur du BP de l’exercice 2025

Rapporteur : M. Eric BODIOU

Dans le but de ne pas retarder les programmes d’équipement en 2025, il est proposé au conseil municipal de faire application de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l’exécutif de la collectivité territoriale d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section investissement		Crédits votés au BP 2024	1/4 dépenses équipement
C/20	: Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
C/204	: Subventions d’équipement versées	20 240.51	5 060.13
C/21	: Immobilisations corporelles	291 805.00	72 951.25
C/23	: Immobilisations en cours	989 042.00	247 260.50
Total dépenses équipement		1 321 087.51	330 271.88

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l’ouverture des crédits des dépenses d’investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts de l’année n-1 soit 330 271.88 €. Le conseil municipal s’engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N° 2024-049

Transports scolaires - Subventions années scolaire 2023-2024

Rapporteur : Mme Marie-Louise BURLLOT

Le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017, en lieu et place du département du Finistère, au sein d'un réseau unifié intitulé Breizh Go.

La Commune de Dinéault n'intervient plus dans ce domaine mais verse une aide aux familles. Ainsi, par délibération n° 2020.013 du 5 mars 2020, le conseil municipal a donné son accord pour verser une subvention forfaitaire de 16 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire », soit 48 € par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2023/2024, il y avait 83 élèves inscrits. Le montant total de la subvention s'élève donc à 3 984.00 €.

Il est précisé que :

- La subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du conseil municipal, à la condition d'avoir communiqué à la Mairie, avant de quitter la commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ;
- Chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;
- L'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire avant le 20 janvier 2025, les familles étant avisées par courrier de l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la reconduction de la subvention communale, telle que décrite ci-dessus, pour l'année scolaire 2023/2024,
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention aux familles concernées dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N° 2024-050

Tarifs pour la vente de livres à la bibliothèque

Rapporteur : Mme Marie-Louise BURLLOT

Vu la convention de régie

Dans le but de mettre à jour le stock de livres et de dégager quelques subsides, la bibliothèque organise des ventes de livres, il est proposé au conseil municipal d'établir les tarifs de vente comme suit :

- Le roman : 1 €,
- La BD : 1 €,
- L'album : 1 €,
- Le livre de poche : 0.5 €,
- Le lot de 5 poches : 2 €,
- Le beau livre ou récent : 5 €.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Il s'agit d'une demande de la Direction Départementale des Finances Publiques. Une régie est en cours de mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N° 2024-051

Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Le Maire expose que les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) réunis en Conseil d'administration le vendredi 13 septembre 2023, ont évoqué le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Les administrateurs de l'AMF 29

- Appellent l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.
- S'engagent à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

Le maire appelle le conseil municipal à soutenir la position de l'AMF29 et à valider cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte la motion proposée

Délibération N° 2024-052

Acquisition d'un broyeur d'accotement agricole en remplacement du broyeur d'accotement existant

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'importante vétusté du broyeur de la commune, il est donc nécessaire d'acquérir un nouveau broyeur afin de remplacer l'existant. Une enveloppe avait été votée au budget 2024 au compte 2157 « Matériel et outillage technique » pour un montant global de 40 000 € lors du conseil municipal du 04 avril 2024. Une opportunité nous a été offerte avec des offres dites de fin de saison.

Après études des différents devis demandés à plusieurs entreprises, le choix se porterait sur un broyeur d'un montant de 20500 € H.T.

M. Christian HORELLOU précise qu'il existe deux gammes, c'est la gamme professionnelle qui a été retenue au vu du nombre de kilomètres à parcourir (140km). Il précise que ce prix est un prix maximum. Ce type d'appareil permettrait de l'attacher à l'avant du tracteur pour le broyage, plus ergonomique pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le remplacement de l'ancien matériel par l'achat du broyeur pour un montant de 20500 HT ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

Délibération mise en suspens

Renonciation à la servitude de passage consentie à la commune de Dinéault de la parcelle AB n°

389, route de Ty Huré

Rapporteur : M. Eric BODIOU

Le chemin partant de la Route de Ty Huré (cadastré section AB n°389) servant à rejoindre l'une des entrées du Stade Municipal de Dinéault (cadastré section AB n°309) a été grevé d'une servitude de passage, établie par acte notarié le 2 août 1960.

Monsieur et Madame LE STUM, propriétaires actuels sollicitent l'annulation de la servitude de passage grevant leur bien.

La servitude n'ayant plus d'utilité, du fait d'un autre accès au Stade Municipal, il convient de procéder à sa renonciation et à son annulation (annexe n°1).

Mme Morgane MENECE n'est pas certaine que la parcelle leur appartienne. Sur cette même parcelle : délégation de permission de voirie (MN 23). Elle se propose de faire des recherches. Elle demande s'il existe un registre des voies communales pour vérifier.

M. Eric BODIOU répond que la propriété est indiquée sur l'acte notarié.

→ Suspension de la délibération jusqu'à éclaircissement

Délibération N° 2024-053

Acquisition d'un tracteur en remplacement du tracteur existant

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Le Maire informe l'assemblée de l'importante vétusté d'un des tracteurs de la commune, le RENAULT 90-34, qui coûte de plus en plus cher en dépenses de réparations.

Il est donc proposé d'acquérir un nouveau tracteur pour les services techniques afin de le remplacer. L'investissement se fera sur le budget 2025. Une enveloppe devra être votée au budget 2025 au compte 2157 « Matériel et outillage technique » pour un montant maximal de 70 000 € HT lors du vote du budget primitif d'un prochain conseil municipal.

Etant donné le coût de ce type de véhicule, il apparaît nécessaire de recourir à une consultation.

M. Christian HORELLOU explique que les articulations sont usées et dangereuses, le contrôle technique émet des doutes sur sa sécurité.

Mme Morgane MENECE demande s'il y a une possibilité de reprise de l'ancien.

M. Christian HORELLOU répond que oui sur le 90-34, comme sur le broyeur d'accotement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la nécessité de l'acquisition d'un nouveau tracteur en remplacement du RENAULT 90-34
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Délibération N° 2024-054

Les admissions en non-valeur (ANV) pour les créances de faible montant

Rapporteur : M. Eric BODIOU

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS), et notamment l'article 173.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Châteaulin afin de fluidifier la mise en œuvre d'une procédure pour les créances de faible montant,

Considérant l'exposé du maire, à savoir que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Afin de fluidifier la mise en œuvre d'une procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un certain seuil. Le décret en vigueur prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir (actuellement ne peut être supérieur à 100 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Délègue au bureau (maire et adjoints) la décision d'admission en non-valeur (ANV) créances de faibles valeurs,
- Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Précise que M. le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé cette admission et devra tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande en non-valeur présentée par le comptable public.

Délibération N° 2024-055

Convention financière - Eclairage public rue de la tour d'Auvergne – SDEF

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Rénovation point lumineux – Rue de la Tour d'Auvergne.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (annexe n°2).

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 700,00 €	3 240,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT mât+lanterne. Et 100% HT au-delà du plafond. (1 mât+lanterne)	950,00 €	1 750,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 700,00 €	3 240,00 €		950,00 €	1 750,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

M. Christian HORELLOU précise que 17 éclairages sont éligibles aux Leds, ce qui représenterait une dépense d'un peu plus de 1000€ pour un gain d'environ 250€/an en électricité.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 3 voix contre (M. Patrice HASCOET et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENEC) :

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention financière conclue avec le SDEF relatif aux travaux d'éclairage public Rue de la Tour d'Auvergne et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
- Approuve le plan de financement proposé sur la base du coût estimé des travaux, à savoir : la participation financière du SDEF à hauteur de 950.00 € HT, et le versement de la participation communale estimée à 1 750.00 € HT.
- Prévoit l'imputation de cette dépense à l'article 204182 « Organismes publics divers – Bâtiments et installations » du budget général.

Délibération N° 2024-056

Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 29

Rapporteur : Mme Hélène POULIQUEN

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant).

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- Précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération 2023-035 du 26 sept 2023 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
(Minimum : 7euros/mois/agent)
- Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération N° 2024-057

Convention de géoréférencement entre le SDEF et la commune de Dinéault

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Le SDEF propose de se charger de l'opération de géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement 5 100,00 € HT
Soit un total de 5 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 570,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Géoréférencement 1 530,00 €
Soit un total de 1 530,00 €

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOET et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE) :

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 530,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération N° 2024-058

Modification du plan de financement du réaménagement centre-bourg

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

La mise à jour du coût de réalisation des travaux de réaménagement du centre-bourg est détaillée comme suit :

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € HT
. Maîtrise d'œuvre	55 950 €
. Travaux (Eurovia et Jo Simon)	1 266 562 €
Coût total de l'opération	1 322 512 € HT

Le coût total de l'opération s'élève donc à **1 322 512€ H.T.** Le Conseil régional de Bretagne pourrait apporter une aide à ce projet dans le cadre du « Contrat Nature volet 1, trame verte et bleue ». Le montant des subventions mis à jour est donc le suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
DETR – Programme 2025	20	260 000€	A solliciter
CD29 Volet 2 pacte territorial	17	221 971,42€	Sollicité
Région – Contrat Nature*	2	22 146,82€	Accordé
D.E.T.R - Programme 2023	7	100 000€	Accordé
Département - Pacte Territorial - Volet 2	7	100 000€	Accordé
DSIL	7	100 000€	Accordé
Région - Bien vivre partout en Bretagne			Refusé
DETR 2024			Refusé
Total recettes	60	804 118,24 €	
Autofinancement de la Commune	40	518 393,77 €	
Coût total de l'opération	100	1322512,01€ HT	

* Trame verte et bleue PNRA – part aménagement paysager Jo Simon pour un coût total de 179 390€ soit 12% de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès des différents financeurs.

Délibération N° 2024-059

Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le maire appelle le conseil municipal à soutenir la position de l'AMF29 et de valider cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide cette mention.

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
21/10/2024	SACPA	Renouvellement de la convention du service de fourrière pour l'année 2025	1 684.29 €
19/11/2024	ACO	Contrat annuel 2024-2026 nettoyage des VMC	1 229.40 €

Questions diverses

- Prise en charge des dépenses occasionnées par la tempête CIARAN
 - o Une délibération a été faite pour demander une subvention à la préfecture avant que l'assureur n'annonce une prise en charge du sinistre. Groupama a pris en charge 32 000€ environ et la commune a renoncé à la subvention de la préfecture.
- Attribution amendes de police : 14 000€
- Renouvellement de la convention Megalis Bretagne 2025-2029
- Nouvelle tarification eau et assainissement : travaux à réaliser sur les réseaux

Mme Morgane MENEC déplore que la commune ait transféré la compétence eau et assainissement à la CCPCP au vu de l'augmentation des factures actuelles.

M. Christian HORELLOU répond que la gestion d'une telle compétence s'avère difficile pour une petite commune notamment au niveau des astreintes, l'entreprise privée Veolia est compétente pour le faire.

M. Christian HORELLOU ajoute que les factures auraient dans les deux cas augmenté, le problème étant l'état des réseaux qu'il faut renouveler.

M. Christian HORELLOU projette un message publié sur les réseaux sociaux, rédigé par Mme Morgane MENEC concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement en réponse au message d'un abonné sur les tarifs de l'eau. Dans ce message, Mme Morgane MENEC écrit « les élus ne font rien »

M. Christian HORELLOU s'étonne de tels propos d'autant que Mme Morgane MENEC, elle aussi élue et chef de file de l'opposition, n'a pas participé aux conseils municipaux pendant plus d'une année.

Mme Morgane MENEC maintient ses propos.

Mmes Morgane MENEC, Odile CANQUETEAU et M. Patrice HASCOET quittent la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU

